

## Règlement du jury Sustainability Professional 2025

- 1. Organisation**
- 2. Description du concours**
- 3. Déroulement de l'élection**
- 4. Jury**
- 5. Litiges**

### 1. Organisation

Le concours "Sustainability Professional" est organisé pour la 10<sup>ème</sup> fois par Time4Society asbl - Jef Denynplein 14 à 2800 Malines avec la FEB-VBO asbl, rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles comme co-organisateur.

Il n'y a pas de rapport externe à propos du règlement du concours, de son déroulement ou des délibérations du jury.

### 2. Description du concours

La remise d'un award pour lequel les employés/collègues/dirigeants de toutes les entreprises et organisations peuvent être nominés amène une grande opportunité de visibilité et de communication pour un Sustainability Professional. En organisant cet évènement, Time4Society et la FEB-VBO entendent valoriser davantage la durabilité et son impact positif sur la société et le monde de l'entreprise.

Quelle est la définition du Sustainability Professional ? Au sein de l'entreprise ou de l'organisation dans laquelle il/elle travaille, le Sustainability Professional 2025 exerce un rôle stratégique et inspirant, que ce soit en motivant, inspirant ou en implémentant la durabilité. Il/elle peut le faire en occupant le poste de CEO, HR-manager, responsable marketing, chef de projet, event manager, ou autres.

Cette dixième édition couronnera 2 professionnels : le Sustainability Professional néerlandophone 2025 et le Sustainability Professional francophone 2025.

Nous récompensons également les Sustainability Pioneers 2025 : des entrepreneurs qui débutent dans le domaine de la durabilité et qui, au cours de l'année écoulée, ont mis en place une action remarquable de manière inspirante, sans avoir reçu de subventions pour cette action. Deux Pioneers seront proclamés : un Sustainability Pioneer 2025 francophone et un néerlandophone.

### 3. Déroulement de l'élection ETAPE 1 : nomination

Le 7 novembre 2024, un appel est lancé via le site web et les médias : **Qui nominez-vous en tant que Sustainability Professional 2025 ou Sustainability Pioneer 2025 ?**

Les candidats peuvent se nommer eux-mêmes ou proposer d'autres noms. Les inscriptions sont ouvertes du **7 novembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus**.

Seuls les candidats dont l'entreprise est établie en Belgique peuvent participer.

Le candidat marque son accord sur le processus de sélection, le règlement du concours et l'objectivité et le professionnalisme du jury ; il a le soutien du management et de la direction de l'entreprise.

Tout candidat intéressé qui aurait des questions relatives à sa candidature ou au concours peut obtenir ces informations auprès de Time4Society. Les coordonnées de contact se trouvent sur la page 'contact' du site web du concours.

Durant la phase de nomination, chaque nommé est contacté personnellement et reçoit un template à remplir. Il existe un template pour les Sustainability Professionals et un autre pour les Sustainability Pioneers. Pour participer, les candidats complètent le template et l'envoient à [laila.ekchouchou@sustainabilityprofessional.be](mailto:laila.ekchouchou@sustainabilityprofessional.be) avant le vendredi 3 janvier 2025 minuit.

### ETAPE 2 : jury

Un comité composé de membres du jury, dirigé par les présidents du jury Fons Leroy et Monica De Jonghe, ainsi que les membres du jury Tim Baart et Nathalie Bekx, établit pour le 9 janvier 2025 un top 10 pour chaque langue de personnes sélectionnées pour le Sustainability Professional 2025. Pour les Sustainability Pioneers 2025, ce comité établit un top 5 par langue.

Entre le **10 et le 24 janvier 2025 (à midi)**, chaque membre du jury évalue les 10 x 2 dossiers des candidats Sustainability Professional et leur attribue des points. Sur la base des points attribués, le président du jury détermine quels sont les dossiers qualifiés pour la défense devant le jury le **27 janvier 2025** chez Deloitte à Zaventem et le vote du grand public : 5 Sustainability Professionals néerlandophones et 5 Sustainability Professionals francophones. Les candidats sont informés à temps des résultats de la présélection. Chaque membre du jury évalue également individuellement les candidats par régime linguistique pour le titre de Sustainability Pioneer of the Year 2025.

Le **27 janvier 2025**, les 5 x 2 candidats pour le Sustainability Professional 2025 viennent défendre leur dossier devant le jury à Zaventem : les candidats

néerlandophones sont entendus durant la matinée, les francophones l'après-midi. Le vote du jury compte pour 75% des points. Le jury décide également à cette date qui recevra le titre de Sustainability Pioneer of the Year 2025 pour chaque groupe linguistique. Les membres du jury sont tenus d'être présents en personne.

En cas d'empêchement, les membres du jury peuvent, s'ils le souhaitent, donner procuration au membre du jury Tim Baart (président du Conseil d'administration de Time4Society) ou au présidents du jury, Fons Leroy.

### **ETAPE 3 : vote en ligne**

Tous les visiteurs du site web et utilisateurs des canaux de communication de Time4Society et FEB-VBO peuvent voter pour l'un des cinq finalistes pour le titre de Sustainability Professional 2025 néerlandophone et l'un des cinq finalistes Sustainability Professional 2025 francophone. Ils peuvent exprimer une seule voix par catégorie linguistique. Leur voix compte pour 25% des points. Ce vote en ligne a lieu du 3 février 2025 au 20 février 2025.

### **ETAPE 4 : lauréats**

Les présidents du jury désignent le Sustainability Professional 2025 néerlandophone et le Sustainability Professional of the Year 2025 francophone.

Par ailleurs, ils nomment deux Sustainability Pioneers 2025 : un par groupe linguistique.

La composition du jury peut être consultée sur le site web

[www.sustainabilityprofessional.be](http://www.sustainabilityprofessional.be).

Les membres du jury sont tenus de traiter les informations relatives aux candidatures en toute discrétion. Le jury rend son verdict en toute objectivité et donne la priorité à la dimension qualitative des candidatures. Aucune communication supplémentaire n'est donnée sur le résultat.

Les participants et les lauréats de l'élection marquent leur accord pour la publication de leurs nom, photo et informations fournies par voie de communiqués de presse et autres publications, notamment de FEB-VBO, etc.

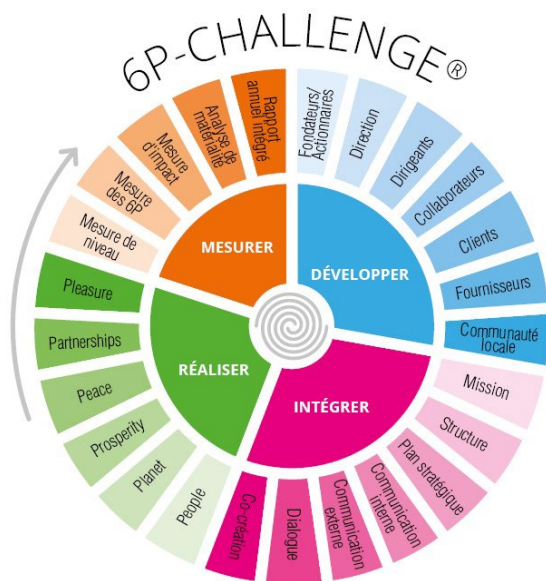
### **CRITERES DU JURY**

Lors de l'évaluation des dossiers et des qualités personnelles des Sustainability Professionals 2025 nominés, le jury attache de l'importance à ce que le candidat ait non seulement un dossier solide, mais également qu'il fasse preuve d'un grand engagement, de créativité et de capacité de persuasion pour :

1. impliquer toutes les stakeholders de son entreprise dans sa stratégie de durabilité,
2. mettre en œuvre la durabilité de façon créative dans son organisation,
3. atteindre les objectifs de durabilité proposés dans le cadre des 6 P (People, Planet, Prosperity, Partnerships, Peace en Pleasure),
4. et de mesurer ces objectifs.

Dans leur dossier pour le jury, les candidats d'une entreprise/organisation sont invités à présenter comment les quatre éléments suivants du plan 6P-Challenge<sup>1</sup> sont intégrés dans leur entreprise. La contribution personnelle du Sustainability Professional 2025 est évaluée pour chaque élément. Chaque critère pèse un certain nombre de points. Le score total est un nombre de points sur 100.

**Développer** : Les activités RSE sont connues, comprises et animées. De plus, la démarche de durabilité est cocrée et renouvelée par toutes les parties prenantes de l'organisation.



**Intégrer** : L'entrepreneuriat durable est intégré dans la mission, la stratégie, les statuts, les processus, les systèmes et la culture de l'organisation. La communication interne et externe sur la démarche de développement durable est claire et transparente. Une place est faite aux discussions et à la cocréation.

**Réaliser** : Les candidats sont invités à présenter les réalisations de leur organisation en lien avec les 6 P, en précisant à quel SDG la contribution la plus importante est apportée. Les SDG par P sont joints au dossier du jury.

**Mesurer** : La méthode de travail, la fréquence des mesures ainsi que le rapportage des performances en matière de développement durable sont pris en compte.

**En plus** : Cette année, nous évaluons également l'effort de l'entrepreneuriat durable à **rapporter selon la directive CSRD**.

## DÉONTOLOGIE

L'organisateur et les membres du jury veillent à ce que l'aspect qualitatif prime lors de l'évaluation de chaque candidat. Tous les membres du jury sont soumis aux règles éthiques et s'engagent à ne pas divulguer d'information au sujet des candidats, des dossiers et des résultats de l'élection pendant la durée du concours. Les présidents du jury, le CEO de Time4Society et le directeur de la communication de FEB-VBO décident ensemble de la manière d'annoncer les Sustainability Professionals of the Year 2025 et les Sustainability Pioneers 2025 le **jeudi 20 février 2025**.

<sup>1</sup> Bob Elsen & Nathalie Bekx, En route vers l'entreprise plus durable, avec votre mission en guise de boussole, sept. 2024.

## 5. Litiges

5.1. Sauf faute grave ou volontaire, ni Time4Society asbl ni FEB-VBO asbl, ni leurs employés, ni des tiers engagés dans le cadre de ce concours ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'organisation de ce concours, y compris la participation, la désignation du gagnant et l'attribution des prix.

5.2. Sous la même réserve, ni Time4Society asbl ni FEB-VBO asbl, ni les parties mentionnées ci-dessus ne peuvent être tenues responsables d'un problème technique éventuel durant le déroulement du concours, dans leur chef ou dans celui du participant et/ou d'un tiers (en particulier par des difficultés rencontrées avec internet, des problèmes de communication ou de connexion) qui conduirait à l'interruption du concours, au ralentissement de la participation ou de l'organisation du concours ou à une perturbation ou perte de données (y compris l'e-mail ou formulaire de participation) du participant au concours. Sauf faute grave ou intentionnelle de la part de Time4Society asbl et FEB-VBO asbl, ils ne peuvent être tenus responsables de la perte d'e-mails/formulaires de participation ou de retards dans la réception de ceux-ci.

5.3. En cas de force majeure ou d'un événement involontaire à Time4Society asbl et FEB-VBO qui annulerait, suspendrait ou modifierait le concours, l'asbl ne peut en aucun cas être obligée de verser une indemnité aux participants.

5.4. Time4Society asbl et VBO-FEB se réservent le droit de modifier (intégralement ou en partie), postposer, raccourcir ou supprimer le concours en cas de circonstances imprévues ou de modification de la législation et ne peuvent en être tenus responsables. Les participants ou d'autres tiers ne peuvent donc prétendre à aucune indemnité.

5.5. Toutes plaintes au sujet du concours ou résultant de la relation entre les participants/le gagnant d'une part et Time4Society asbl et FEB-VBO d'autre part, doivent directement être signalées aux présidents du jury. Pour être recevable, toute plainte ou remarque concernant le concours doit être adressée par lettre recommandée aux présidentx du jury du concours : Monsieur Fons Leroy, c/o Jef Denynplein 14, 2800 Mechelen, ou madame Monica De Jonghe FEB-VBO, rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles et ceci dans un délai de 2 semaines après le concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

5.6. Tous litiges relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Belgique en application du droit belge.